

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 mai 2024

Date d'affichage : le 31 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'an deux mil vingt-quatre 4 juin 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEOEUF, Françoise COHAN, Sandra LEOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Chantal QUERNIARD, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

Pouvoirs de : Madame Céline RECHER à Madame Sandra LEOURGEOIS

Absents excusés : Céline RECHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ENJALBERT

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux ».

S'agissant du lot n°10, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires sur le mur de soutènement selon le devis RAN IV2-21-à_-2023 mis à jour le 16 mai 2024, cour arrière-école, au sud du bâtiment des classes pour la réalisation d'un muret de soutènement en prenant en compte les préconisations des études géotechniques G2 et G5 réalisées par ECR Environnement, indice 0 d'avril 2024, suite à la demande du bureau de contrôle Alpes Contrôles d'avoir l'avis d'un géotechnicien (compte-rendu de visite N°4 et 5 en date des 31 juillet et 1^{er} septembre 2023).

Total travaux modificatifs pour cet avenant en ajoutant la plus et moins-value : + 7 797.00€ HT

L'offre retenue est la suivante :

Société : **AGORA TP**

Type de prestation : Travaux mur de soutènement

Total investissement : 7797.00 € HT soit 9356.40 € TTC

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : 3898.50 € HT

Reste à charge de la commune : 3898.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX abstention, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun.

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :